



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Courrier
 Arrivé
 le :

22 JUIN 2016

Loi 82.213 du 2.3.82

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 13 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	07/04/2016
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	04
Vote à l'unanimité	
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Seize, le mercredi 13 avril, à quatorze heures (14H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 07 avril 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe – M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(23)

REPRESENTÉS : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme HATILIP ROCH Achille Germaine) – M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude) – Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à M. SACILE Serge) – Mme CHRISTOPHE Laurence (ayant donné procuration à M. FAUSTA Jimmy).....(4)

ABSENTS : M. LAROCHELLE Louis – Mme DEGLAS Louisiane.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Annick BARTHEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

28

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE : ALIÉNATION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL A DETACHER DES TERRAINS DU DOMAINE DE LA VILLA PASTORALE AU PROFIT DE MONSIEUR LOUIS AUGUSTE

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Budget Communal de l'exercice 2016 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant que la commune de Trois-Rivières est propriétaire d'un domaine dénommé « Villa Pastorale » cadastré AT n°753 situé au Faubourg d'une superficie de 1ha 43a ;
- Considérant encore que le riverain Monsieur Auguste LOUIS bornant du côté Sud occupe une parcelle de ce terrain de longue date ;
- Considérant enfin que la commune qui depuis tantôt a engagé sur ce site une démarche de régularisation foncière auprès de plusieurs occupants sans titre, souhaite poursuivre avec l'intéressé précité la transaction immobilière portant sur la mutation de la parcelle référencée au cadastre n° AT 1709 d'une superficie totale d'environ 415 m² au regard du plan parcellaire dressé par un géomètre agréé ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 12 novembre 2015 portant sur l'évaluation du bien précité ;

.../...

.../...
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De céder à l'attributaire **Monsieur Auguste LOUIS**, la parcelle de terrain sur laquelle son logement d'habitation a une emprise moyennant le paiement du prix fixé à **Soixante dix euros (70€)** le mètre carré, soit la somme totale de **Vingt neuf mille cinquante euros (29 050€)**, selon les modalités figurant dans le tableau récapitulatif suivant :

PARCELLE	NOM	PRENOMS	SUPERFICE TERRAIN AU M ²
AT 1709	LOUIS	Auguste	415

Article 2 :

De rappeler que les frais de timbres, d'enregistrement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout acte ou autre document administratif se rapportant à cette affaire.

Article 4 :

De dire que les recettes correspondantes seront encaissées par le Receveur Municipal en charge du Budget Communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

22 JUIN 2016

La publication et/ou la notification
le

22 JUIN 2016

